APPEL DE PROJETS — MÉDIATION ET CITOYENNETÉ CULTURELLES

CADRE DE RÉFÉFENCE

L'appel de projets — médiation et citoyenneté culturelles permet de soutenir les initiatives favorisant la vitalité culturelle sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

L'appel de projets privilégie la médiation culturelle comme vecteur d'intégration, de cohésion sociale et d'amélioration de la qualité de vie citoyenne. Par le biais d'outils et de tiers, la médiation culturelle favorise la rencontre entre la population, les œuvres et les artistes.

Pour en savoir plus sur la médiation culturelle, consultez la Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières.

OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

- ☐ Améliorer la qualité de vie et le mieux-être de la population ;
- ☐ Améliorer le vivre ensemble, renforcer le tissu social et briser l'isolement ;
- ☐ Contribuer au développement culturel sur tout le territoire en favorisant les partenariats dans différentes sphères : communautaire, culturelle, économique, santé, scolaire et touristique ;
- ☐ Favoriser l'accès à la participation des citoyen.ne. s trifluvien.ne. s à la vie culturelle ;
- ☐ Favoriser la rencontre entre la population, les œuvres et les artistes ;
- ☐ Rejoindre les personnes éloignées de l'offre culturelle ou répondre aux besoins spécifiques d'une communauté, par exemple les familles, aînés, etc.

AXES D'INTERVENTION DE L'APPEL DE PROJETS

Axe I — Citoyenneté culturelle

Cet axe vise à encourager les citoyennes et les citoyens à jouer un rôle central en culture, que ce soit à titre de spectateur, de consommateur, de créateur ou de diffuseur, peu importe leur condition socioéconomique, leur âge, leurs origines ou leurs particularités. Il favorise le développement d'une programmation culturelle variée, accessible, qui anime l'ensemble des secteurs de la ville. Le projet déposé doit permettre à la population de participer activement aux différentes étapes de réalisation.

Axe II — Diversité culturelle

Cet axe prône l'inclusion et l'accessibilité. Il encourage les échanges et les initiatives de rapprochement interculturel, dans les activités sur le territoire afin que chaque personne puisse partager sa propre vision du monde. Il soutient les initiatives culturelles innovantes et distinctives qui favorisent le développement d'un sentiment d'appartenance et d'identité trifluvienne, notamment auprès de la communauté néo-trifluvienne et des Premières Nations.

Axe III — Culture-Éducation

Cet axe promeut un maillage entre culture et éducation afin d'offrir un milieu de vie dynamique où les jeunes[1] peuvent s'épanouir. Il offre davantage d'opportunités de création et de diffusion culturelle pour les jeunes. Il permet l'expérimentation de nouvelles disciplines et techniques artistiques.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'appel de projets s'adresse aux :

- Citoyens[2], artistes[3] de la relève ou professionnels ayant son lieu de création ou son domicile sur le territoire de Trois-Rivières ;
- Établissements d'enseignement ou les organismes à but non lucratif du territoire de la ville de Trois-Rivières relevant d'un établissement d'enseignement reconnu par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, l'Université du Québec à Trois-Rivières, le CÉGEP de Trois-Rivières ou le Collège Laflèche ;
- Milieux de garde affiliés à un bureau coordonnateur ;
- Organismes admis à la *Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville*.

Votre organisme n'est pas admis ; consultez la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville.

Projets admissibles :

- Projets gratuits ;
- Projets répondant à au moins un objectif de l'appel de projets ;
- Projets s'inscrivant dans un des axes d'intervention de l'appel de projets ;
- Projets déposés et réalisés avant :

	2024	
Dépôt des projets	15 décembre 2023	Réponse reçue en mars 2024
Réalisation avant le	Vendredi 6 décembre 2024	

Plus spécifiquement, les types de projets admis sont :

- Projets d'éducation et de sensibilisation aux arts ;
- Projets d'inclusion sociale par l'entremise des arts ;
- Projets de création collective ;
- Projets de mobilisation s'appuyant sur les arts.

---

[1] Par « jeunes », on entend l'enfant (0 à 11 ans) et la jeunesse (12 à 25 ans) ;
[2] Engagement citoyen comme bénévole pour contribuer à la qualité de vie de sa communauté.
[3]« […] un artiste s'entend d'une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services ou ses œuvres, moyennant rémunération ou autre contrepartie monétaire, à titre de créateur ou d'interprète […] »
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2023-10). *S-32.1 — Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.* Légis Québec. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-32.1?langCont=fr#ga:l_i-h1

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Projets financés par d'autres programmes de Culture Trois-Rivières, de la Ville de Trois-Rivières ou du ministère de la Culture et des Communications ;
- Projets réalisés en partie ou en totalité au moment du dépôt de l'appel de projets ;
- Projets récurrents ;
- Projets visant strictement une sortie culturelle ;
- Projets qui portent sur le fonctionnement courant d'un organisme (activités régulières) ;
- Projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration ;
- Projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétition.

BUDGET ET DÉPENSES

Un budget total de 80 000 $ est réservé pour l'année 2024. Cette somme est conditionnellement aux subventions octroyées par les partenaires financiers.

Si l'enveloppe budgétaire réservée pour l'année n'est pas attribuée en totalité, les sommes restantes sont ajoutées au montant de la date de tombée de l'année suivante.

Le montant accordé au demandeur peut représenter jusqu'à un maximum de 75 % du budget.

Le budget consenti par projet peut atteindre un maximum de 10 000 $.

Mise de fonds

- Citoyens, artistes de la relève ou professionnels ayant son lieu de création ou un domicile sur le territoire de Trois-Rivières ;

La mise de fonds obligatoire du demandeur doit équivaloir à un minimum de 25 % du coût total du projet. La mise de fonds peut venir du demandeur en service, de tierces partenaires ou en argent.

- Autres demandeurs :

La mise de fonds obligatoire du demandeur doit équivaloir à un minimum de 25 % du coût total du projet, dont 5 % en argent. Les 20 % autres peuvent venir du demandeur en service, de tierces partenaires ou en argent.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement liées à la réalisation du projet :

- Accompagnement organisationnel, artistique ou technique ;
- Achat de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation du projet ;
- Cachets d'artistes pour de l'animation et de la médiation culturelle ;
- Dépenses liées à la logistique du projet (développement, mise en place, réalisation) ;
- Frais d'administration ;
    - Les frais d'administration ne doivent pas dépasser 5 % du projet ;
- Frais de contingence ;

    - Les frais de contingence, c'est-à-dire les frais liés aux imprévus, ne doivent pas dépasser 5 % du budget ;
- Location d'équipement ou de locaux ;
    - Si vous êtes locataire d'un local municipal, vous ne pouvez pas présenter une dépense en lien avec votre location ;
- Main-d'œuvre, d'honoraires et de frais de service professionnels ;
    - Les coûts de coordination d'un projet déposé par des citoyens sont calculés au salaire minimum en vigueur (maximum 15 % du budget) et sont considérés comme une partie de la mise de fonds obligatoire en service ;
- Promotion et de communication liées au projet ;
- Recherche et de documentation ;

Dépenses non admissibles

- Achats d'équipements admissibles à d'autres types d'aides de la Ville ou du MCC ;
- Cachets d'artistes pour une prestation publique, si admissibles aux programmes du CALQ ;
- Dépenses réalisées avant la réponse d'octroi de la subvention ;
- Frais liés à la remise de prix (bourse, trophée, concours) ;
- Frais de repas ou bouchées pour événement ;
- Taxes remboursées au demandeur ;
- Valeur des heures bénévoles ;

Modalités de versement

- Le financement sera remis en deux versements soit 75 % après la signature d'un protocole d'entente et 25 % à la suite de l'analyse du bilan final ;
- En tout temps, la subvention accordée doit correspondre au maximum à 75 % du coût total du projet (ou maximum de 10 000 $, selon le cas), y compris lors du bilan de projet, à la présentation des coûts réels. Ce pourcentage ne pourra être augmenté en aucun cas.

PROCESSUS DE DÉPÔT DE PROJETS

Les projets déposés doivent comprendre les documents suivants :

- Formulaire de dépôt de projets dûment complété ;
- CV artistique du ou des artistes réalisant le projet ;
- Lettre ou courriel d'intention ou d'engagement des partenaires, le cas échéant ;
- Documents d'appui : tableau de justification des heures travaillées, soumissions, permis, devis, inspirations, etc. ;
- Budget détaillé.

ÉVALUATION D'UN PROJET

Un comité formé d'intervenants de différents milieux (comité de pairs) évaluera tous les projets reçus et procèdera à une sélection selon les critères énoncés. Suivant cette étape du processus, il soumettra ses

recommandations au comité exécutif de Culture Trois-Rivières. Ces analyses font également l'objet d'une approbation de la part du MCC.

Il faut prévoir un délai approximatif de trois (3) mois entre le dépôt du projet et l'annonce de la décision.

Critères d'évaluation

- Capacité du demandeur à réaliser le projet :
  - Le demandeur démontre sa capacité à bien gérer le projet : programmation, profil du personnel affecté au projet (formation et expérience), réalisme des étapes de réalisation, de la logistique et des prévisions budgétaires, promotion et diffusion, etc. ;
- Développement durable :
  - Le projet adopte des pratiques durables et écoresponsables.
- Diversité des partenaires :
  - Le projet provoque des partenariats et des collaborations (sphère communautaire, culturelle, économique, santé, scolaire et touristique)
- Impacts :
  - Le projet génère des impacts, des changements, que l'on souhaite voir se produire dans la communauté notamment en lien avec les objectifs de l'appel de projets. On définit *communauté* comme le milieu dans lequel le projet évolue ;
  - Le projet reflète des possibilités d'apprentissages aux participant. e. s.
- Originalité :
  - Le projet est audacieux et favorise des propositions innovantes en matière de culture, autant dans les lieux de pratique que dans les approches, les démarches, etc.

MESURES DE CONTRÔLE

- Culture Trois-Rivières se réserve le droit de visiter le lieu où se déroule le projet, de vérifier l'affectation de l'aide financière accordée ou d'exiger une rencontre de suivi, et ce, en tout temps ;
- Culture Trois-Rivières se réserve le droit d'exiger le remboursement de sommes versées partiellement ou en totalité à un demandeur qui cesse ses activités, qui démontre l'incapacité de réaliser son projet ou qui apporte des changements importants audit projet sans en prévenir Culture Trois-Rivières.

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

- Signer un protocole d'entente avec Culture Trois-Rivières ;
- Aviser Culture Trois-Rivières de toute modification majeure au projet ou de son incapacité, le cas échéant, à réaliser le projet ou les activités prévues pour lesquels une aide financière a été reçue.
- Utiliser le plan de visibilité de Culture Trois-Rivières ;
- Faire approuver l'utilisation de la signature visuelle pour l'ensemble des documents promotionnels par le ministère de la Culture et des Communications ;
- Remettre bilan de projet dans les 10 jours suivant la fin de la réalisation dudit projet incluant trois (3) photographies libres de droits en format électronique que Culture Trois-Rivières pourra utiliser ;
- Avoir remis un bilan de projet complet pour pouvoir déposer un nouveau projet à *l'Appel de projets — médiation et citoyenneté culturelles*.

L'*Appel de projets — médiation et citoyenneté culturelles* est inspiré de la *Politique culturelle de la Ville de Trois-Rivières* adoptée en 2021 ainsi que de la mission et la vision de Culture Trois-Rivières. Le programme tient également compte du *Plan d'action visant l'accueil, l'inclusion, la pleine participation et la rétention des personnes issues de l'immigration à Trois-Rivières* adopté en 2022 et de la *Politique jeunesse* adoptée en 2021. Ultimement, le programme rejoint les 4 principes de la *Politique de développement social* : participation citoyenne, accessibilité, vitalité des organisations et qualité des milieux de vie.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Trois-Rivières dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Trois-Rivières, ainsi que grâce à l'aide financière du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy et de Culture Trois-Rivières.

INFORMATIONS

Dalianne Charbonneau, responsable de la médiation
culturelle 819 372-4614 poste 5170
dcharbonneau@v3r.net
culture3r.com

Culture Trois-Rivières
1425, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3